

**Brest La Liste Citoyenne (B2LC)**

# Statuts du collectif

## TITRE I – CONSTITUTION

### Article 1<sup>er</sup> - Dénomination

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association déclarée conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901, dénommée « Brest en commun », « Brest citoyenne », « Brest la liste citoyenne », ci-après mentionnée par « le collectif ».

### Article 2 - Objet

Le collectif a un objet politique :

- permettre à des citoyen·ne·s de se présenter aux élections municipales, dans le but de promouvoir un renouveau démocratique et le développement des communs, le tout à l'échelle locale ;
- mettre en place et animer des outils de démocratie participative, dans le but de faire participer chaque habitant·e de la ville aux décisions municipales ;

Pour y parvenir, le collectif pourra agir directement par lui-même et/ou soutenir d'autres initiatives d'origine citoyenne émergeant avec un objectif semblable. Concrètement, ce soutien pourra prendre la forme d'une aide financière, humaine, logistique et/ou matérielle.

### Article 3 - Siège social

Actuellement, le collectif dispose d'un siège social domicilié sur la ville de BREST.

Le siège social du collectif ne pourra pas être transféré dans une autre ville car il est fondamentalement ancré sur son territoire. En revanche, la coordination est autorisée à modifier l'adresse postale du collectif si nécessaire, tant que cette dernière ne se trouve pas en dehors de la ville intra-muros.

### Article 4 - Durée

La durée d'existence du collectif est illimitée.

### Article 5 - Affiliation

Le collectif n'est rattaché à aucun parti politique car son objet ne s'inscrit pas dans une logique partisane.

### Article 6 - Composition

Le collectif se compose uniquement des personnes physiques ayant la qualité de membre, chacun·e arrivant en son nom propre.

Aucune personne morale ne peut officiellement rejoindre le collectif ou bien s'y faire représenter.

### Article 7 - Processus d'entrée

Pour être admis·e au sein du collectif, il faut :

- adhérer sans réserve aux présents statuts et s'engager à les respecter ;
- adhérer sans réserve à la charte de valeurs et de fonctionnement du collectif ;
- renseigner un bulletin d'adhésion comprenant au minimum les informations suivantes : nom(s) de famille, prénom(s), adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone ;
- s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Sa nature et son montant sont précisés dans le Règlement Intérieur en vigueur, s'il existe ;

Chaque personne admise au sein du collectif devra passer par une période d'essai avant d'obtenir la qualité de membre pour 1 (une) année civile. La durée de la période d'essai et ses autres caractéristiques sont précisées dans le Règlement Intérieur en vigueur, s'il existe.

### Article 8 - Personnes mineures

Le collectif accepte des membres mineur·e·s, tel que le prévoit la loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017, relative à l'Égalité et à la Citoyenneté. Il n'y a pas de limite d'âge pour un·e adhérent·e ni pour la prise en compte de sa participation ou de sa voix sur un vote.

En revanche, les actes listés ci-dessous seront soumis au dépôt d'une autorisation parentale écrite et signée auprès de la coordination :

- le versement de toute cotisation ou don, peu importe sa nature ;
- l'acceptation d'un mandat de référent·e ou de représentant·e suite à un tirage au sort ;
- l'occupation d'un poste à responsabilité (co-présidence, responsabilité financière, ... ) ;

### Article 9 - Processus de sortie

Il est possible de quitter le collectif de différentes manières :

- par démission volontaire notifiée par écrit auprès de la coordination ;
- par radiation pour non-paiement de la cotisation dans un délai de 1 (un) mois après la date d'exigibilité ;
- par dissolution du collectif ;
- par décès ;

### Article 10 - Processus d'exclusion

La qualité de membre du collectif se perd :

- par radiation pour non respect des présents statuts et/ou du Règlement Intérieur en vigueur, s'il existe ;
- par radiation pour acte illégal ou motif grave ;

En cas de radiation, celle-ci est prononcée par la coordination, l'intéressé·e ayant été préalablement appelé·e à fournir des explications par écrit.

Le Règlement Intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves, la coordination se réservant le droit de prononcer une radiation exceptionnelle pour un motif grave non prévu par le Règlement Intérieur.

### Article 11 - Responsabilité des membres

La responsabilité juridique du collectif est portée par les co-président·e·s de l'association. La méthode de désignation des co-président·e·s est précisée dans le Règlement Intérieur, s'il existe.

En particulier, seul le patrimoine du collectif répondra de ces engagements.

### Article 12 - Ressources

Les ressources financières du collectif se composent :

- des cotisations annuelles des membres ;
- des recettes de manifestations organisées par le collectif ;
- de dons volontaires de personnes physiques ;
- de subventions publiques éventuelles ;
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par le collectif ;

Et, d'une manière générale, de toutes ressources autorisées par la loi.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses du collectif.

L'intégralité des comptes du collectif seront publics, communiqués sur simple demande écrite, ceci afin d'assurer une totale transparence sur les soutiens du collectif.

## TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 13 - Mode de gouvernance

Le fonctionnement du collectif est collégial, c'est à dire qu'il ne comprend pas de Bureau ni de Conseil d'Administration.

### Article 14 - Instances de décision

Le collectif se compose de différentes instances au sein desquelles les membres peuvent se réunir quand bon leur semble pour délibérer :

- L'Assemblée Générale, qui est la plus haute instance de décision du collectif ;
- de commissions thématiques et autogérées, disposant chacune d'un champ de compétence exclusif et d'un garde-fou ;
- de sous-commissions, temporaires et orientées projet ;
- d'une coordination, formée par les représentant·e·s de l'Assemblée Générale et les référent·e·s de chaque commission ;

### Article 15 - Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur en vigueur du collectif, s'il existe, est dans l'idéal rédigé puis validé en même temps que les présents statuts, complétant ces derniers avec des articles supplémentaires.

Les articles inscrits dans le Règlement Intérieur sont exécutoires au même titre et avec la même force que ceux inscrits dans les présents statuts.

Le Règlement Intérieur vise à expliquer en détail le fonctionnement du collectif en précisant impérativement :

- la composition de chaque instance décrite dans l'article 14 (quatorze) des présents statuts ;
- le fonctionnement des mandats, des référent·e·s et des représentant·e·s ;
- les modalités de réunion de chaque instance décrite dans l'article 14 (quatorze) des présents statuts ;
- les modalités de délibération de chaque instance décrite dans l'article 14 (quatorze) des présents statuts ;
- les rôles et pouvoirs de chaque instance décrite dans l'article 14 (quatorze) des présents statuts ;
- certaines procédures importantes, comme par exemple la modifications des présents statuts ou la dissolution du collectif ;

### Article 16 - Quorum

Dans l'esprit de la citation « Les personnes présentes sont les bonnes personnes, au bon endroit, au bon moment ! », le collectif se refuse à fixer un nombre de personnes minimum ou bien un pourcentage plancher de membres présent·e·s (par rapport au nombre total de membres) pour qu'une instance puisse délibérer conformément à ses domaines de compétence et son niveau de décision.

En l'absence de quorum, cela signifie que la légitimité d'une délibération prise ne pourra être remise en cause sur la base des personnes présentes ou absentes ce jour-là, excepté pour des délibérations qualifiées importantes ou extraordinaires.

Le Règlement Intérieur en vigueur, s'il existe, précise les caractéristiques d'une décision qualifiée importante et d'une décision qualifiée extraordinaire.

Document initial validé en Assemblée Générale le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ à BREST.

Signature des représentant·e·s du collectif, précédée de leurs noms complets, nécessaire pour procéder à la déclaration de l'association.